

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet

45, av. du Gal Leclerc
54290 Roville devant Bayon

☎ 03.83.42.44.93.

✉ s.i.a.chalet@orange.fr



Compte-rendu de la réunion (séance ordinaire) du Comité Syndical, du jeudi 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-sept mars, le Comité Syndical du S.I.A.C. était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 07 mars 2025, sous la présidence de Mr Éric BAUM, Président du Syndicat.

Étaient présents, les Délégués Syndicaux suivants :

- Commune de Mangonville :
 - Délégué titulaire : Mr Jean LATAYE
- Commune de Neuville sur Moselle :
 - Délégué titulaire : Mr Sébastien SEGHI
 - Déléguée suppléante : Me Patricia THAIZE
- Commune de Roville devant Bayon :
 - Délégués titulaires : Mrs Éric BAUM, Victor SALGUEIRO et Robert LAHACHE

Absents excusés : Mr Fabrice GASPARD (titulaire à Mangonville)
qui avait donné procuration à Mr Jean LATAYE (Titulaire à Mangonville)
Mr Didier MARIN
Me Françoise GELOT (Titulaire à Neuville sur Moselle)
qui était représenté par Me Patricia THAIZE (suppléante à Neuville sur Moselle)

Absent non excusé :
Mr Steve POISSON (Suppléant à Neuville sur Moselle)

Soit 7 votants, 6 membres présents sur 9 membres en exercice.

Autre personne présente : Me Betty BOURGEOIS, secrétaire du SIAC

Mr Victor SALGUEIRO a été élu secrétaire de séance.

Le Président a ouvert la séance à 20h48 et exposé ce qui suit.

Dans un premier temps, le Président a demandé aux membres présents, si les comptes-rendus de deux dernières séances (du 19 septembre et 19 décembre 2024), envoyés à chaque délégué du Syndicat et aux trois Mairies des Communes membres (par mail), appelaient quelques observations ou remarques éventuelles.

Ce ne fut pas le cas.

Ces comptes-rendus ont donc été validés à l'unanimité.

Affaire n°1 :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024

§ 7.1.1 Finances locales / Décisions budgétaires / Budgets et Comptes

Le Comité Syndical du SIAC, réuni sous la présidence de Mr Victor SALGUEIRO, Vice-président du SIAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr Éric BAUM, Président du SIAC,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- après avoir entendu la présentation faite du Compte Administratif ;
- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés n-1		86.719€70		236.594€25		323.313€95
Affectation du résultat d'exploitation n-1		86.719€70		0€00		
Opérations de l'exercice	196.832€26	216.738€88	80.943€66	0€00	277.775€92	216.738€88
Résultats de l'exercice		19.906€62	80.943€66		61.037€04	
Résultats de clôture		106.626€32		155.650€59		262.276€91
Restes à réaliser			188.000€00	35.000€00		
Solde d'exécution (avec RAR)		106.626€32		2.650€59		109.276€91

- constate les identités des valeurs avec indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif.

6 votants sur 6 (le Président n'a pas participé au vote) :
6 pour, 0 contre et 0 abstention

Affaire n°2 :

**Objet : Vote du Compte de Gestion 2024
dressé par la trésorière ayant exercé au cours de l'année 2024,
soit Mr France BERNIZ à la Trésorerie de Vandoeuvre les Nancy**

§ 7.1.1 Finances locales / Décisions budgétaires / Budgets et Comptes

Le Comité Syndical du SIAC, réuni sous la présidence de Mr Éric BAUM, Président du SIAC,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 votants : 7 pour, 0 contre et 0 abstention

Affaire n°3 :

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2024 en 2025

§ 7.1.1 Finances locales / Décisions budgétaires / Budgets et Comptes

Le Comité Syndical du SIAC, réuni sous la présidence de Mr Éric BAUM, Président du Syndicat,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024, ce jour
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 106.626€32
- considérant que l'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif (le besoin de financement de la section d'investissement étant le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser, soit un excédent de 2.650€59)

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Pour mémoire :</u>	
Résultat antérieur (2023) reporté	86.719,70 €
Résultat de l'exercice 2024	106.626,32 €
<u>Résultat à affecter :</u>	106.626,32 €
<u>Affectation :</u>	
Affectation en réserves, en investissement (compte 1068)	40.000,00 €
Report en exploitation (ligne 002)	66.626,32 €

7 votants : 7 pour, 0 contre et 0 abstention

Affaire n°4 :

Objet : Vote du budget primitif 2025

§ 7.1.1 Finances locales / Décisions budgétaires / Budgets et Comptes

Le Comité Syndical, après avoir entendu les propositions du Président et s'être fait présenter le budget primitif 2025, décide de voter les propositions sans modifications.

Le budget se résume ainsi :

Section d'exploitation

	Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	609.226,32 €	542.600,00 €
Résultat d'exploitation n-1 reporté		66.626,32 €
Total de la section d'exploitation	609.226,32 €	609.226,32 €

Section d'investissement

	Dépenses de	Recettes de
--	-------------	-------------

	la section d'investissement	la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	387.500,00 €	431.907,04 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	188.000,00 €	35.000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement n-1 reporté		155.650,59 €
Total de la section d'investissement	575.500,00€	622.557,63 €

Ces chiffres englobent les opérations d'amortissement qui représentent des opérations d'ordre budgétaires.

7 votants : 7 pour, 0 contre et 0 abstention

Affaire n°5 :

Objet : Organisation à prévoir pour le Service Technique, avant prise de compétences Assainissement par la CCPS.

§ 4.2 Personnel contractuel

§ 4.4 Autres catégories de personnels

§ 5.4.1. Institutions et vie politique

Délégation de fonctions / de l'organe délibérant à l'exécutif

§ 5.7.6 Institutions et vie politique

Intercommunalité / Intérêts communautaires

Le Président explique à l'assemblée que la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale a adopté ce 3 mars la proposition de Loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement des Communes aux Intercommunalités, votée en octobre dernier au Sénat. Plusieurs modifications importantes ont été apportées au texte, permettant notamment de créer des syndicats "intra ou infra communautaires" en matière d'assainissement ...

Aussi, il explique que le transfert du SIAC à la CCPS, à compter du 1^{er} janvier 2026, n'est donc plus une obligation.

Cependant, il rappelle que notre ancien technicien, Mr Gaétan HERMETET, muté à la CCPS depuis le 1^{er} février 2024 pour préparer ce transfert de compétences Assainissement, et le COPIL Assainissement de la CCPS, ont décidé de poursuivre leur travail de réflexion en conservant la date du 1^{er} janvier 2026 comme point de mire.

Les prochaines réunions du COPIL auront justement pour objectifs de définir les modes de gestion envisagés, les contours et le dimensionnement de l'éventuel service assainissement ... Ce travail se faisant toujours avec le concours du bureau d'études Bert Consultant et MMD 54.

Il rappelle également que pour palier à la mutation de notre technicien, le Comité Syndical, lors de sa réunion du 25 janvier 2024, avait décidé :

- d'accepter la mutation de Mr HERMETET vers la CCPS ;
- d'accepter la convention de mise à disposition de Mr HERMETET par la CCPS, aux conditions fixées par ladite convention ;
- de la renouveler autant de fois que nécessaire ;
- de supprimer le poste de Technicien, ouvert par délibération du 9 juillet 2020 ;
- d'ouvrir un poste d'agent de réseaux ...

A ce jour, le contrat de travail de notre agent de réseau, prend fin le 31 mai prochain.

Dans le contexte actuel, et au regard de l'état d'avancement du travail fourni par la CCPS, la tendance actuelle de notre Syndicat serait de « migrer » vers la CCPS, au 1^{er} janvier 2026. Mais rien n'est définitivement arrêté à ce jour. Il faut donc être prudent au regard des décisions que le Comité Syndical pourrait prendre en matière de réorganisation de notre service technique, pour la période transitoire du 1^{er} juin au 31 décembre 2025. Les conséquences économiques, humaines et matérielles pourraient engendrer de nombreux problèmes qui affecteraient nos opérations quotidiennes, notre stratégie de court, moyen et long terme, ainsi que notre situation financière et celle de nos ménages (coût de la redevance).

Plusieurs scénarios s'offrent à nous, avec notamment :

- renouveler le CDD de l'agent de réseau, avec ce que cela engendre pour la CCPS si transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 ;
- supprimer ce poste et faire appel à une mise à disposition d'un agent déjà en poste sur une autre collectivité, pour quelques heures hebdomadaires, et palier ainsi aux besoins d'entretien de nos réseaux ;
- avoir recours à la mise à disposition de notre ancien technicien pour certaines tâches, quelques heures par mois ;
- externaliser la télégestion des équipements électromécaniques, qui prend une place grandissante et commence à détourner les ressources de l'activité principale du service technique ...

Le débat s'engage, et le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'agent de réseaux (à 32h hebdomadaires), à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- de faire parvenir un courrier de non reconduction de contrat de travail, à l'agent en place ;
- d'avoir recours à la convention de mise à disposition, conclue entre le SIAC et la CCPS, pour une mise à disposition de Mr HERMETET, à raison de deux demi-journées par mois (soit 2 h hebdomadaires), pour effectuer les contrôles de conformité, les diagnostics ventes ... (si la CCPS l'accepte) ;
- d'avoir recours à une mise à disposition d'un agent technique en Assainissement, employé par une Collectivité comprise dans le périmètre de la CCPS, à raison d'une demi-journée (voire deux en cas de besoin) par semaine (soit 4 h hebdomadaires), au travers de la mise en place d'une convention avec la dite Collectivité ;
- d'assurer la télégestion des équipements électromécaniques en interne, en développant la supervision par notre agent administratif, qui le faisait déjà avant la création du service technique ;
- que toutes ces décisions sont prises dans le but de permettre d'organiser une solidarité territoriale avec la CCPS, dans l'attente de la décision définitive sur le transfert de compétence Assainissement, à l'horizon 2026 ;
- de faire le point, en fin d'année et avant si nécessaire, afin de vérifier que cette nouvelle organisation n'entache pas la qualité de notre service technique ;
- de déléguer le Président pour signer tous documents relatifs à la mise en application de ces décisions (conventions, avenants, courriers, arrêtés ...).

7 votants : 7 pour, 0 contre et 0 abstention

Affaire n°6 :

Objet : Augmentation de la charge de travail de la secrétaire

*§ 4.1.9. Fonction publique
Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Autres*

*§ 5.4.1. Institutions et vie politique
Délégation de fonctions / de l'organe délibérant à l'exécutif*

Le Président explique à l'assemblée que la charge de travail de la secrétaire du SIAC a augmenté depuis la création de ce poste, en 2013.

En effet, outre son travail de base (accueillir et informer les administrés, gérer les appels téléphoniques, recevoir, rédiger, et transmettre le courrier et les e-mails, assurer le classement et l'archivage des dossiers qui lui sont confiés, préparer et mettre en œuvre les décisions du Comité Syndical, préparer les documents budgétaires et suivre la gestion financière et comptable, gérer le fonctionnement quotidien du Syndicat...), l'apparition de nouvelles normes (obligation d'autosurveillance, rédaction des RPQS et des bilans annuels de fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement, suivi du site SISPEA ...), de nouvelles technologies (gestion automatisée des équipements), mais aussi de nouveaux outils informatiques (PES V2, PES ASAP, chorus pro ...) ont attribué à la secrétaire de nouvelles missions et fonctions.

Il rappelle que ce poste est ouvert pour 12 heures hebdomadaires, et que cela ne suffit plus, devant la charge de travail qui a augmenté.

Par ailleurs, dans l'affaire précédente, le Comité Syndical ayant décidé de lui confier le suivi de la télégestion des équipements électromécaniques, il convient donc d'adapter son temps de travail.

Aussi, après en avoir débattu avec le Vice-président, il propose que son temps de travail passe de 12h hebdomadaires à 20h, et ce à compter du 1^{er} avril 2025, au regard de la charge de travail qu'elle accomplit déjà.

Le débat s'engage, et le Comité Syndical, après en avoir délibéré et après avoir recueilli le consentement de la secrétaire en poste, décide :

- d'accepter la proposition du Président et du Vice-président, à savoir, passer le poste de secrétaire du SIAC de 12 à 20 h de travail hebdomadaires, dans l'intérêt du service, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- qu'au regard du fait que l'augmentation excède 10 % du nombre d'heures afférents à l'emploi initial, le Comité Technique du Centre de Gestion de M&M sera consulté pour avis ;
- de déléguer le Président pour signer tous documents relatifs à la mise en application de ces décisions (arrêtés ...)

7 votants : 7 pour, 0 contre et 0 abstention

Informations et questions diverses :

*** Réparation de la cuve du PR Place Mathieu de Dombasle à Roville**

La cuve du Poste de relevage, située Place Mathieu de Dombasle à Roville devant Bayon est fissurée en son fond. Une opération de colmatage de la fissure va être engagée ce mardi 1^{er} avril, par l'entreprise IP France.

*** Nettoyage des lits de roseaux de la STEU**

Notre agent de réseaux, Mr BAUMGARTNER, est en arrêt maladie, depuis le 07 février dernier et auparavant, il était en vacances 15 jours.

En ce qui concerne la station, il avait réussi à couper tous les roseaux avant ses vacances, mais il ne les avait pas évacués.

Les roseaux étant restés couchés sur les lits, la biomasse qu'ils constituent s'accumule sur les filtres et accentue les risques de colmatage, ce qui ralentit voire compromet leur reprise de végétation.

Aussi, nous avons mobilisé le bénévolat des élus pour procéder à l'évacuation des produits de coupe des roseaux à l'extérieurs des lits filtrants.

Trois demi-journées ont été mobilisées pour cette opération.

Merci à nos cinq élus pour leur dévouement.

L'entreprise BAUM va venir ramasser les fanes ces prochains jours, pour les valoriser en compostage.

*** Mise en place de la nouvelle redevance pour performance des réseaux d'assainissement par l'AERM**

A compter de 2025, les redevances perçues par les Agences de l'Eau pour financer des actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques évoluent.

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Aussi, sur les prochaines factures de redevances d'assainissement, la prestation « Redevance pour modernisation des réseaux de collecte » disparaîtra au profit de la prestation « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

A compter de cette même date, la prime d'épuration de 6.000€ que nous percevons pour bonne performance de notre service ne sera plus attribuée.

A compter de 2026, nous devons calculer, par anticipation, le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau assaini. Ce supplément correspondra au montant de la redevance estimé par le SIAC divisé par le volume assaini facturé aux usagers. Il sera fixé par décision du Comité Syndical, chaque année. Le supplément de prix correspondant à la redevance pour performance pourra être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance. Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.

Des outils de calculs vont être mis à notre disposition.

Cependant, au regard de cette réforme des Agence de l'Eau, des pertes des recettes du SIAC (prime à l'épuration qui disparaît à compter de 2025 + participations des Communes nulles à compter de 2026 = 122.000 € / an en moins pour le SIAC), le Comité Syndical sera convoqué prochainement, ainsi que les Maires de nos trois Communes membres, pour envisager tous ensemble une nouvelle politique financière du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le compte-rendu de la présente séance sera validé lors de la prochaine réunion.

Le Président,
Éric BAUM



S.I.A.C.
45, av. du Gal Leclerc
54290 Roville dt Bayon
03.83.42.44.93.
s.i.a.chalet@orange.fr

Le Président certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte du Syndicat, et transmis au contrôle de légalité les extraits de ces délibérations, le 28 mars 2025.

Le Président,
Éric BAUM



S.I.A.C.
45, av. du Gal Leclerc
54290 Roville dt Bayon
03.83.42.44.93.
s.i.a.chalet@orange.fr